

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 29 avril 2025 à 18h00**

**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération**  
**1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

**Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)**

1 AIX-LES-BAINS	T ANCIAUX Christèle	
2 AIX-LES-BAINS	T BERETTI Renaud	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
3 AIX-LES-BAINS	T BRAUER Michèle	Pouvoir de Isabelle MOREAU JOUANNET
4 AIX-LES-BAINS	T CAMUS Gilles	Pouvoir de Marina FERRARI
5 AIX-LES-BAINS	T CARDE Daniel	
6 AIX-LES-BAINS	T FRUGIER Michel	
7 AIX-LES-BAINS	T GIMENEZ André	
8 AIX-LES-BAINS	T GUIGUE Thibaut	
9 AIX-LES-BAINS	T MOUGNIOTTE Alain	
10 AIX-LES-BAINS	T PETIT GUILLAUME Sophie	Pouvoir de Karine DUBOUCHET
11 AIX-LES-BAINS	T POILLEUX Nicolas	
12 AIX-LES-BAINS	T VIAL Jean-Marc	Pouvoir de Nicolas VAIRYO
13 BOURDEAU	T DRIVET Jean-Marc	Pouvoir de Nathalie FONTAINE
14 BRISON SAINT INNOCENT	T MASSONNAT Marthe	Pouvoir de Jean-Claude CROZE
15 CHINDRIEUX	T BARBIER Marie-Claire	
16 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T BEAUX-SPEYSER Danièle	
17 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T JACQUIER Nicolas	
18 ENTRELACS	T BRAISSAND Jean-François	
19 ENTRELACS	T GERBELOT Gaëlle	
20 ENTRELACS	T GUIGUE Jean-Marc	
21 ENTRELACS	T GRANGE Yves	Pouvoir de Claire COCHET
22 GRESY-SUR-AIX	T MAITRE Florian	
23 GRESY-SUR-AIX	T PIGNIER Colette	Pouvoir de Chrystel TROQUIER
24 LA BIOLLE	T NOVELLI Julie	
25 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T MORIN Bruno	
26 LE BOURGET DU LAC	T SIMONIAN Edouard	Pouvoir de Nicolas MERCAT
27 LE MONTCEL	T APPELL Clarence	
28 MOUXY	T PERSON Armelle	Pouvoir de José BONICI
29 ONTEX	T CARRIER Christiane	
30 PUGNY CHATENOD	T CROUZEVALLE Bruno	
31 RUFFIEUX	T ROGNARD Olivier	
32 SAINT OFFENGE	T GELLOZ Bernard	
33 SAINT OURS	T ALLARD Louis	
34 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T DILLENSCHNEIDER Gérard	
35 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T TOUGNE-PICAZO Brigitte	
36 TRESSERVE	T LOISEAU Jean-Claude	
37 TRESSERVE	T MOULIN Annie	
38 TRESSERVE	T ROUSSEL Christian	
39 VIONS	T ARRAGAIN Manuel	
40 VIVIERS-DU-LAC	T SCAPOLAN Martine	Pouvoir de Robert AGUETTAZ
41 VOGLANS	T BERNON Martine	
42 VOGLANS	T MERCIER Yves	

23 communes présentes

**Absents excusés :**

*Gwénaëlle LE GUELLEC CARROZ (Le Bourget-du-Lac)*

**Techniciens présents :**

ALEXANDRE Corentin  
HUGOT Amandine  
LAVASSIERE LAURENT  
NAMBOTIN Magalie  
DROMARD Benjamin

Assistante de la Direction  
Directrice Générale Adjointe Services  
Directeur Général des Services  
Chargée des Assemblées  
Responsable Service Mobilité

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 23 avril 2025 transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 23 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 42 présents et 12 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

**Elus présents en visio-conférence (non-votants) :**

*Néant*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte réglementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



## DÉLIBÉRATION

N° : 17 Année : 2025

Exécutoire le : 09 MAI 2025

Publiée / Notifiée le : 09 MAI 2025

Visée le : 06 MAI 2025

### URBANISME

#### Modification n°1 du PLUi de Chautagne - Bilan de la concertation préalable

Monsieur le Président rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Chautagne a été approuvé le 21 juin 2022.

Depuis l'approbation du PLUi de Chautagne, des ajustements et corrections sont devenus nécessaires, à la fois afin de permettre la vie et l'évolution normale du document d'urbanisme, mais également pour intégrer les dernières évolutions réglementaires nationales et locales.

C'est donc dans ce contexte qu'une procédure de modification a été engagée par délibération du Conseil Communautaire en date du 28 janvier 2025 et par arrêté du 28 janvier 2025.

La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique dite "ASAP" soumet à la concertation obligatoire prévue par l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, les procédures de modification d'un PLU soumises à évaluation environnementale.

Par délibération du 28 janvier 2025, le Conseil Communautaire a ainsi précisé les objectifs poursuivis, décidé la réalisation d'une évaluation environnementale volontaire et fixé les modalités de concertation de la procédure de modification n°1 du PLUi de Chautagne.

Sont rappelés les principaux objectifs poursuivis :

#### 1) Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

- Modifications d'OAP existantes pour prendre en compte des évolutions de projet, des difficultés de réalisation, corriger des erreurs, renforcer le logement social, traduire les enjeux de la transition énergétique.
- Création de nouvelles OAP sur des secteurs déjà identifiés en zone d'urbanisation pour optimiser l'utilisation du foncier, encadrer les projets, ...
- Création d'une OAP thématique, notamment sur le thème de l'énergie, ...

#### 2) Règlement écrit

- Apporter des ajustements de façon à faciliter l'application des règles,
- Faire évoluer les règles, les harmoniser, en supprimer ou en ajouter,
- Traduire les enjeux de la transition énergétique,
- Apporter des précisions relatives à la Loi Littoral et notamment en compatibilité avec le SCoT Métropole Savoie,
- Corriger des erreurs matérielles...

#### 3) Règlement graphique

- Evolutions en lien avec les modifications des OAP,
- Evolution des emplacements réservés (création, modification ou suppression),
- Identification d'éléments ponctuels,
- Evolution des reculs ou alignements portés au règlement graphique,
- Évolutions de mise en cohérence avec la réalité des usages, avec des nouveaux projets ou des projets ayant évolués, avec des projets réalisés,
- Évolutions de mise en forme,
- Évolutions destinées à encadrer la densification,
- Évolutions pour clarifier la prise en compte de la Loi Littoral,
- Modification du périmètre délimité des abords de monument historique sur la commune de Chanaz.

#### 4) Annexes

- Corrections et mise à jour des annexes, notamment les servitudes d'utilité publique, ...

- Modification du périmètre délimité des abords de monument historique sur la commune de Chanaz.

#### Sont rappelés les objectifs de la concertation

Conformément aux articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme et dans la mesure où la présente procédure fait l'objet d'une évaluation environnementale, la modification n° 1 a été soumise à concertation préalable, avec pour objectif :

- D'informer le public sur la démarche et le contenu du dossier de modification n° 1 du PLUi de Chautagne,
- De permettre au public d'exprimer ses observations et ses propositions sur le dossier de modification.

#### S'agissant du déroulé de la concertation préalable

Cette concertation s'est tenue du 25 février 2025 au 11 avril 2025 inclus. Les modalités de concertation préalable suivantes ont été mises en œuvre, conformément à la délibération du 28 janvier 2025 les définissant :

Les supports d'information du public étaient les suivants :

- La délibération du 28 janvier 2025 a été affichée pendant une durée d'un mois minimum au siège de Grand Lac, au Relais Grand Lac de Ruffieux, dans les 8 mairies concernées par le PLUi Chautagne et sur le site internet de Grand Lac (<https://grand-lac.fr>).
- Le public a été informé de la tenue de la concertation préalable par voie de presse. Un avis précisant les lieux et horaires où le public pouvait consulter le dossier de concertation a été publié dans le Dauphiné Libéré du 10 février 2025.
- Le dossier de concertation, contenant la notice provisoire, a été mis à disposition du public au format papier à l'accueil du siège de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic – 73100 Aix les Bains, ainsi que dans les 8 mairies concernées par le PLUi et le relais Grand Lac à Ruffieux jusqu'à la fin de la concertation. Il était également disponible en version numérique sur le site internet dédié du registre dématérialisé. Ce dossier a été complété le 18 mars 2025 avec de nouveaux éléments selon l'avancement des réflexions.

Les informations transmises à la population se sont efforcées d'être les plus complètes possibles, afin de permettre à chacun d'émettre des remarques et observations par les moyens définis dans les modalités de concertation, exposées ci-après.

Les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat ont été les suivants :

- Un registre spécifique au format papier a été mis à disposition du public. Ce registre, destiné aux observations de toute personne intéressée, a été consultable par le public au siège de Grand Lac, ainsi qu'au Relais Grand Lac de Ruffieux, et dans les 8 mairies concernées par le PLUi Chautagne aux heures et jours d'ouverture habituels (hors éventuelles fermetures exceptionnelles et hors jours fériés).
- Un registre numérique a été mis à disposition du public sur le site dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/5916> avec le dossier au format dématérialisé pendant toute la durée de la concertation. Le public a pu y déposer directement ses contributions et consulter les autres contributions déjà déposées.
- Toute personne intéressée a pu également faire parvenir ses observations :
  - o Par courrier papier à l'attention de M. le Président (Grand Lac – Service urbanisme planification – 1500 boulevard Lepic – CS 20606 – 73100 Aix les Bains),
  - o Par courrier électronique à l'adresse [concertation-publique-5916@registre-dematerialise.fr](mailto:concertation-publique-5916@registre-dematerialise.fr) qui sera annexé au registre dématérialisé.

Ainsi, les modalités de la concertation prévues ont bien été mises en œuvre et respectées.

S'agissant du bilan de la concertation préalable :

Durant cette période de concertation :

- Aucune contribution n'a été déposée sur les registres papier,
- 3 contributions ont été déposées sur le registre dématérialisé
- 2 courriers ont été reçus au siège de Grand Lac,
- Aucun e-mail n'a été reçu sur la boîte de réception prévue à cet effet.

Les contributions concernent les thématiques suivantes :

- Demande de constructibilité,
- Remarques et questions sur les destinations et sous-destinations
- Question sur le changement de destination en zone A et N

Toutes les contributions ont été étudiées au regard de l'application du champ de la modification de droit commun, de leur pertinence, leur faisabilité ainsi que du souhait de la collectivité. Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération, il détaille la prise en compte favorable ou non des contributions dans la modification n°1 du PLUi de Chautagne.

A la suite de l'étude des contributions, le dossier n'a pas été modifié, car aucune des demandes n'a pu être prise en compte lors de cette procédure.

S'agissant de la suite de la procédure de modification :

Le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, aux organismes mentionnés à l'article L. 112-3 du code rural et de la pêche maritime ainsi qu'aux maires des communes concernées par la modification, à savoir les 8 communes du périmètre du PLUi de Chautagne.

L'évaluation environnementale, dont la réalisation a été décidée par délibération du 28 janvier 2025, sera transmise pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

Le projet de modification sera ensuite soumis à enquête publique dans les formes prévues par le code de l'environnement (articles L.123-3 à L.123-19, et articles R.123-1 à R.123-27).

---

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le bilan de la concertation préalable au projet de modification n° 1 du PLUi de Chautagne.

-----  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme

VU la délibération du Conseil communautaire du 21 juin 2022 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal de Chautagne,

VU l'arrêté 2025-04 du 28 janvier 2025 portant prescription de la procédure de modification n°1 du PLUi de Chautagne,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 janvier 2025 engageant la procédure de modification n°1 du PLUi, précisant les objectifs poursuivis, décidant la réalisation d'une évaluation

environnementale et fixant les modalités de concertation préalable de la modification n°1 du PLUi de Chautagne,

VU la concertation qui s'est déroulée du 25 janvier 2025 au 11 avril 2025 inclus,

VU l'annexe jointe à la présente délibération,

---

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le présent rapport,
- ARRETE le bilan de la concertation préalable relative au projet de modification n°1 du PLUi de Chautagne tel qu'annexé à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Président à poursuivre la procédure de modification n°1 du PLUi de Chautagne.

- Délégués en exercice : 68
- Présents : 43
- Présents et représentés : 55
- Votants : 55
- Pour : 55
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 29 avril 2025

Le Président,  
Renaud BERETTI



La secrétaire de séance  
Julie NOVELLI

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Délibération n.17 : Modification n.1 du PLUi de Chautagne - Bilan de la concertation préalable

---

**Date de transmission de l'acte :** 06/05/2025

**Date de réception de l'accusé de réception :** 06/05/2025

---

**Numéro de l'acte :** D5442 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20250429-D5442-DE

---

**Date de décision :** 29/04/2025

**Acte transmis par :** ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 2. Urbanisme  
2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols